

Aux employeurs de frontaliers de la Commune du Chenit

Déclaration des masses salariales versées en 2025

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) a fourni un fichier excel version 2025 pour la transmission des masses salariales (collaborateurs au bénéfice du statut de frontaliers) **entre l'employeur et la commune**.

Ce fichier a été amélioré et adapté par l'ACI, à la suite de l'accord amiable conclu le 22 décembre 2022 entre les autorités compétentes de la Suisse et de la France en matière de télétravail dans le cadre de l'accord transfrontalier du 11 avril 1983, une colonne supplémentaire a été ajoutée dans le fichier excel. Dès lors, nous vous prions de bien vouloir utiliser la version que vous trouverez à télécharger ci-dessous et de ne pas utiliser d'autre version.

Nous vous rappelons notamment que :

- Le récapitulatif se présente uniquement sous forme d'un fichier excel. **Le format et les champs devront exclusivement correspondre au modèle fourni par l'ACI**. En cas de « non-conformité » le fichier sera refusé et l'entreprise ne sera pas enregistrée en qualité d'employeur de frontaliers.
- Cette liste doit nous parvenir par courrier électronique à la Commune du Chenit à l'adresse suivante : frontaliers@chenit.ch avant le jeudi **30 janvier 2026**.

Nous vous rappelons que vous devez avoir transmis à l'Administration Cantonale des Impôts, Route de Berne 46 à 1014 Lausanne **toutes les attestations de résidences fiscales françaises** de vos collaborateurs. Les attestations de l'année à venir sont, en principe, à transmettre à l'ACI avant le 1^{er} janvier.

Pour ce faire, nous avons mis à votre disposition le fichier Excel (.xlsx) émanant de l'ACI. Vous trouverez ce dernier (avec les paramètres à respecter) ainsi que les directives cantonales y relatives, ci-dessous.

Merci pour votre collaboration.

Documents à télécharger :

- Frontaliers 2025 liste nominative employeur LeChenit.xls
- Directive